

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

06 DÉCEMBRE 2023

PROJET DE DÉCRET¹

MODIFIANT LE DÉCRET DU 4 FÉVRIER 2021 RELATIF AUX SERVICES DE MÉDIAS
AUDIOVISUELS ET AUX SERVICES DE PARTAGE DE VIDÉOS

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

¹ Voir doc. 611 (2023-2024) n°1 à n°3.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par M. Benoît Dispa, M. Jean-Luc Crucke	3
---	---	---

I Amendement n°1 déposé par M. Benoît Dispa, M. Jean-Luc Crucke

Dans le projet de décret, il est inséré un nouvel article 67/1 rédigé comme suit :

« L'article 6.2.2-7 du même décret est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« Les subventions ne peuvent excéder un montant de 200.000 euros pour un même bénéficiaire sur une période de trois années consécutives. » ».

Justification

La fixation d'un montant maximum de subventions sur une période consécutive de trois années aurait le mérite de mettre à égalité tous les bénéficiaires potentiels des subsides du FACR tout en rencontrant une des préoccupations du Conseil d'Etat, à savoir une éventuelle aide d'Etat non déclarée.